

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « tous risques exposition » est un contrat d'assurance qui couvre les œuvres et objets (vous appartenant ou qui vous sont confiés), exposés temporairement ou de manière permanente, contre tout dégât, pour autant qu'il soit imprévisible et soudain, y compris le vol.



Qu'est-ce qui est assuré?

Objets assurés

- ✓ Les œuvres et objets d'art énumérés dans le contrat.

Garanties

Dégâts matériels ou pertes notamment occasionnés par :

- ✓ maladresse et inexpérience des membres du personnel ou de tiers ;
- ✓ vandalisme et malveillance ;
- ✓ incendie, foudre, explosion ;
- ✓ tempête ;
- ✓ inondation ;
- ✓ éboulement ;
- ✓ affaissement de routes, écroulement ;
- ✓ collision ;
- ✓ dommages esthétiques ;
- ✓ vol.

Garanties facultatives

- Transport des objets assurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fonctionnement des objets assurés.
- ✗ Les procédés de nettoyage, restauration, réparation, entretien.
- ✗ Les vers, mites, rongeurs, etc.
- ✗ L'insuffisance de l'emballage eu égard à la nature des objets et le mode de transport utilisé.
- ✗ Les bijoux et autres objets de petit volume s'ils ne sont pas exposés dans une vitrine fermée.
- ✗ Les graffiti et tagages sur objets exposés en plein air.
- ✗ L'usure normale.
- ✗ La radioactivité et les armes chimiques.
- ✗ Les attentats.
- ✗ La guerre et les troubles civils.
- ✗ Le cyberrisk.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises :** certaines garanties peuvent faire l'objet de franchises dont les montants sont fixés dans les conditions spéciales du contrat. Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation.
- ! **Limites d'intervention :** certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenant : dans les bâtiments et sur les sites dont vous êtes propriétaire, locataire, occupant ainsi que dans tout autre bâtiment fermé dès lors que la situation de risque est mentionnée en conditions particulières.
- ✓ Partout dans le monde, y compris durant les transports, à la condition que la couverture « transports » ait été souscrite.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.